



BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 28-10-2022 jusqu'au : 28-12-2022

| Nombre de conseillers | | DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2022 | |
|-----------------------|----|---|---------------------|
| En exercice | 23 | Date de la convocation | 29 09 2022 |
| Quorum | 16 | | |
| Présents | 20 | N° de la délibération | 15. CA 2022 10 19 |
| Représentés | 3 | Service | Ressources Humaines |
| Votants | 23 | | |

| OBJET | Versement aux agents publics et aux salariés de la prime de partage de la valeur (ex. prime exceptionnelle du pouvoir d'achat) |
|---|--|
| Le 19 octobre 2022 à 14h30, les membres du Conseil d'administration se sont réunis dans les locaux de Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen (Salle Henri LE BRETON), 56000 Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente. | |

Participants (20) : Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Soizic PERRAULT, M. Pierre GUEGAN, Mme Myrienne COCHE, Mme Stéphanie DOYEN, Mme Christine LE STRAT, M. Olivier HOUSSAY, M. Marc BOUTRUCHE, Mme Elise DEMAY, M. Jean-Jacques TROMILIN, M. Jérôme PINSARD, M. Bernard CAUDAL, Mme Marie-Anne LE BOURLAY, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Dominique RIO, M. Hervé JEGO, M. Jean-Noël TEXIER, M. David HADJEB, M. Loïc HIRRIEN,

Excusés ayant donné pouvoir (3) : M. David ROBO (pouvoir à Mme HERRY à compter de la délibération N°9), Mme Cécile FRANCHET (pouvoir à Mme COCHE à compter de la délibération N°11), M. Nicolas JAGOUDET (pouvoir à M. Pierre GUEGAN à compter de la délibération N°15).

Vu les dispositions de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui a reconduit le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite prime Macron renommée prime de partage de la valeur,

La Direction générale propose de reconnaître l'implication et l'investissement des collaborateurs de l'office dans la préparation de la fusion des trois Offices Publics de l'Habitat, en plus de leur charge de travail actuelle.

Cette prime dite « *Macron* » permet aux employeurs de verser aux agents publics et aux salarié(e)s gagnant moins de trois fois le Smic une prime exonérée d'impôt et de cotisations sociales. Elle est plafonnée à 6 000 euros dans les entreprises qui ont signé un accord d'intéressement.

Le montant de la prime proposée est de 300 euros. Cette prime sera proratisée en fonction de la durée de présence effective des salarié(e)s et des agents en 2022, en particulier pour ceux recrutés en cours d'année et pour les salarié(e)s à temps partiel.

Le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés :

- valide le versement de la prime de partage de la valeur aux agents publics et aux salariés de Bretagne Sud Habitat, dont les modalités sont définies ci-dessus, au 31 décembre 2022 au plus tard.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



Marie-Hélène HERRY

6, avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 VANNES CEDEX
02 97 43 82 19 - Siret 275 600 047 RCS Vannes
Office public de l'habitat du Morbihan
Etablissement public à caractère industriel et commercial